

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOÛT 2022

### Présents :

Thomas Cialone, **Président**

Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy,

### **Échevins**

Yves Parthoens, **Président du CPAS**

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Pierre Gielen, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peters, René Courtois, Christiane Bernardin-Bosard, Patrice Lempereur, Benjamin Bneux, Rachid Nafrak, Zoé Istaz Slangen, Sandra Pickman, Sarah Davin, Christine Gaioni, Serge Fontaine, **Conseillers**

F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f.**

### Excusés :

Catherine Hauregard, Bolinga Ndjoli, **Conseillers**

## SEANCE PUBLIQUE

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/06/2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Par 26 voix pour et une abstention (JF. Bourlet – absent lors de la précédente séance),

### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 27/06/2022

### **2. Correspondance(s) et communication(s)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**Prend connaissance** de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

1. l'arrêté notifié par courrier de la Direction des finances du SPW relatif aux MB 1 pour l'exercice 2022 telles qu' approuvées en date du 29 juillet 2022;
2. l'arrêté notifié par courrier de la Direction des finances du SPW relatif aux MB numéro 2 pour l'exercice 2022 telles que réformées en date du 3 août 2022;
3. l'arrêté notifié par courrier de la Direction des finances du SPW relatif aux comptes annuels 2021 tels qu'approuvés en date du 3 août 2022;

### **3. Fabrique d'Eglise Sainte-Famille/ Budget 2023.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Sainte-Famille reçu le 8 août 2022 ;

vu la décision de l'organe représentatif agréé sur le budget susvisé;

Considérant que l'Evêché de Liège propose d'apporter les rectifications suivantes:

- Article R17: subsides communaux pour un montant de 11.818,70 € (au lieu de 11.741,21 €) à répartir comme suit : St Nicolas : 7.485,18 € / Ans : 1.181,87 € - Liège : 3.151,65 €

- Article D 52 : Déficit présumé pour 77,49 € (au lieu de 0.00 €)

Attendu que le budget susvisé se clôture, après rectification de l'Evêché, en équilibre pour un montant :

- en recettes : de 13.818,70€;

- en dépenses : de 13.818,70 €

avec une intervention communale de 1.181,87 €;

Attendu que le Service Finances "n'a pas d'autre remarque que celle du Diocèse";

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

d'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise FE 390 Sainte-Famille pour l'exercice 2023, tel que rectifié par le " Service Fabriques d'Eglise de l'Evêché du Diocèse de Liège";

- en recette la somme de : 13.818,70 €

- en dépense la somme de : 13.818,70 €

- Intervention communale de 1.181,87 €

#### **4. Fabrique d'Eglise Sainte-Marie/ Budget 2023.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L3162-1, art. L3162-2 et L3162-3 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Sainte-Marie en sa séance du 21 juin 2022 et reçu à l'administration le 9 août 2022;

Vu la décision du Chef diocésain, en date du 9 août 2022, par laquelle il arrête et approuve le budget "sans aucune remarque";

Considérant que le budget en équilibre qui se présente comme suit :

- En recettes : 55.143 €

- En dépenses : 55.143 €

Considérant que la contribution communale ordinaire (100 %) s'élève à 4.295,01 € au budget ordinaire et qu'un montant de 12.000€ est demandé à l'extraordinaire;

Considérant que le service Finances a adressé les deux remarques suivantes à la FE:

- une demande de devis réactualisé pour les frais de travaux envisagés;

- une demande d'explication quant au "traitement de l'organiste";

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

d'approuver le budget pour l'exercice 2023, arrêté par le Conseil de fabrique d'Eglise de la paroisse Sainte-Marie (FE 015), en sa séance du 21 juin 2022 et tel qu' approuvé par l'Evêché le 9 août 2022, avec un budget à l'équilibre établi comme suit :

- En recettes : 55.143 €

- En dépenses : 55.143 €

La contribution communale ordinaire s'élevant à 4.295,01 € au budget ordinaire avec un montant de 12.000 € demandé à l'extraordinaire pour travaux de réparation.

## **5. Finances / Règlement Général de la Comptabilité Communale / Article 60 / Factures diverses / Autorisation de paiement par le Collège / Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article 60 ainsi libellé :

"Les factures et autres pièces de dépenses sont transmises au receveur communal ou à l'agent désigné par lui, avec tous les documents justificatifs de la régularité de la dépense qu'elles entraînent.

Le receveur communal ou l'agent désigné par lui, après avoir contrôlé ces documents, procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux.

En cas de désaccord sur une facture ou une pièce de dépense, le receveur communal, les transmet au collège accompagné d'un rapport motivant son refus de l'imputer.

Le collège prend acte du rapport du receveur communal, et, soit :– fournit les éléments manquants pour justifier de la régularité de sa décision au receveur communal qui les exécute dès lors conformément aux prescriptions de la loi, des décrets et des règlements ;

– décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au receveur communal pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement.

L'imputation aux articles budgétaires consiste à enregistrer la charge et les mouvements du bilan liés à la dépense et à contre-passer l'enregistrement visé à l'article 59.

L'imputation aux articles budgétaires consiste à y porter la somme réellement due suite à l'engagement et, s'il échet, à corriger l'engagement.";

Vu le rapport de M. le Directeur financier sur l'imputation des factures suivantes :

1. - Alarme contrôle 10002 JP du 31/12/2021 au montant de 69,39 € pour intervention école rue Paradis à Xhendremael ;
2. - Alarme contrôle 10003 JP du 31/03/2022 au montant de 198,76 € pour entretien annuel école rue de Jemeppe 66 ;
3. - Astrid 2022/01/001071 du 31/01/2022 au montant de 21,78 € pour abonnement au réseau Blue Light pour le planu pour la période du 1er au 31 janvier 2022 ;
4. - Astrid 2022/02/000390 du 28/02/2022 au montant de 21,78 € pour abonnement au réseau Blue Light pour le planu pour la période du 1er au 28 février 2022 ;
5. - Astrid 2022/03/000391 du 31/03/2022 au montant de 21,78 € pour abonnement au réseau Blue Light pour le planu pour la période du 1er au 31 mars 2022 ;
6. - Car Avenue Star A-FA.2107.0816 du 19/07/2021 au montant de 3.109,77 € pour remise en état et entretien Mercedes 1-FIC-123 ;
7. - Car Avenue Star A-FA.2107.0439 du 10/07/2021 au montant de 1.397,73 € pour remise en état et entretien Mercedes 1-FIC-143 ;
8. - WESCO IX563312 du 02/06/2021 au montant de 47,34 € pour fourniture de pièces ;
9. - ARVAL 22443947 du 15/12/2021 au montant de 3.855,12 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 31 janvier 2022 ;
10. - ARVAL 22459960 du 15/01/2022 au montant de 3.282,67 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 28 février 2022 ;
11. - ARVAL 22477088 du 15/02/2022 au montant de 4.299,27 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 31 mars 2022 ;
12. - ARVAL 22493225 du 15/03/2022 au montant de – 2.287,71 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 30 avril 2022 ;
13. - ARVAL 22510561 du 15/04/2022 au montant de 3.311,29 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 31 mai 2022 ;

14. - ARVAL 22527485 du 15/05/2022 au montant de 3.847,67 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 30 juin 2022 ;

15. - ARVAL 22543951 du 15/06/2022 au montant de 3.282,67 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 31 juillet 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale, le directeur financier renvoie au collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement:

a) lorsque ces documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;

b) lorsqu'ils portent des ratures ou surcharges non approuvées;

c) lorsqu'ils ne sont pas appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;

d) lorsque la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;

e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;

g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;

h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal.

Considérant les griefs suivants émis par M. le Directeur financier :

- Alarme contrôle : absence de marché public ;

- Astrid : marché arrivé à échéance ;

- Car Avenue Star : absence de marché public ;

- WESCO : absence de marché public et d'engagement de dépense en 2020 ;

- ARVAL : marché attribué le 23 mars 2016 pour une durée de 4 ans et prolongé, sans base légale apparente, le 1er septembre 2021 pour 6 mois alors qu'un nouveau marché a été attribué le 5 mai 2021 mais que les nouveaux véhicules n'ont à l'heure actuelle pas été commandés ;

Considérant que ces dépenses excèdent le disponible des allocations y afférentes du budget et/ou sont contraires aux lois ;

Considérant que toutes les factures correspondent bien à des fournitures ou services exécutés et que la Ville est donc redevable des sommes qui figurent dans ces factures.

Considérant qu'à défaut pour la Ville d'honorer les factures, les fournisseurs pourraient mettre en œuvre des procédures allant jusqu'au procès devant les cours et tribunaux.

Considérant que les factures produites le sont suite à la livraison de petits matériels divers et sont le résultat de demandes des services pensant être dans les clous d'un marché public ou ne sachant pas qu'il n'y avait pas ou plus de marché

Considérant que les factures de leasing de véhicules le sont dans le cadre d'un marché public ;

Considérant que le marché initial prévoyait un leasing de 4 années et a été prolongé sur base de la notion d'impossibilité économique.

Considérant ainsi que le 26 mai 2016, a été conclu un contrat de renting-leasing auprès de la société Arval relatif à 6 voitures. Les livraisons ont eu lieu en novembre 2016 pour une durée initiale de 4 ans.

Considérant qu'un nouveau marché cadre a été lancé en février 2021, qui fut attribué le 5 mai 2021 à la société Belfius.

Considérant que la liste des voitures à mettre à disposition des agents n'a pas été arrêtée à ce jour ;

Considérant que le marché de base conclu avec Belfius ne prévoit pas de voiture de remplacement;

Considérant que si une négociation aurait pu avoir lieu avec Belfius pour la mise à disposition de tel véhicule cette formule est plus onéreuse que celle qui consiste à maintenir le leasing des voitures initiales au prix convenu de l'époque,

Considérant que dans l'attente de cette liste, puisque le statut des bénéficiaires prévoit bien la mise

à disposition d'une voiture, il a été décidé de maintenir le leasing des voitures initiales au prix convenu à l'époque,

Considérant que dans l'état actuel du marché, après la commande, la livraison d'une voiture intervient dans un délai de 9 à 12 mois ;

Considérant que l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics dispose comme suit :

« Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, pour les travaux, fournitures ou services complémentaires du contractant principal qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, lorsqu'un changement de contractant :

1° est impossible pour des raisons économiques ou techniques telle que l'obligation

d'interchangeabilité ou d'interopérabilité des services complémentaires avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial; et

2° présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'adjudicateur.

Toutefois, l'augmentation résultant d'une modification ne peut être supérieure à 50 % de la valeur du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification.

».

Considérant qu'il n'y a, en l'espèce, guère de doute, que le changement de contractant présenterait bien un inconvénient majeur.

Considérant que reste à savoir s'il peut être raisonnablement soutenu qu'il est impossible, pour des raisons économiques ou techniques, de changer d'opérateur économique.

Considérant qu'aucun texte n'explique clairement la notion d'impossibilité.

Considérant que si l'on comprend bien ce que signifie une impossibilité technique, les contours d'une impossibilité « pour des raisons économiques » sont plus difficiles à tracer et que d'après le conseil de la commune il ne me semble pas que l'on puisse, avec certitude, invoquer une impossibilité pour des raisons économiques en l'espèce.

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, il est plus raisonnable d'inviter le conseil à ratifier la décision du collège d'accepter le paiement des factures sous sa responsabilité sur base de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

De ratifier la décision du Collège de procéder au paiement des factures reprises ci-après :

- Alarme contrôle 10002 JP du 31/12/2021 au montant de 69,39 € pour intervention école rue Paradis à Xhendremael ;

- Alarme contrôle 10003 JP du 31/03/2022 au montant de 198,76 € pour entretien annuel école rue de Jemeppe 66 ;

- Astrid 2022/01/001071 du 31/01/2022 au montant de 21,78 € pour abonnement au réseau Blue Light pour le planu pour la période du 1er au 31 janvier 2022 ;

- Astrid 2022/02/000390 du 28/02/2022 au montant de 21,78 € pour abonnement au réseau Blue Light pour le planu pour la période du 1er au 28 février 2022 ;

- Astrid 2022/03/000391 du 31/03/2022 au montant de 21,78 € pour abonnement au réseau Blue Light pour le planu pour la période du 1er au 31 mars 2022 ;

- Car Avenue Star A-FA.2107.0816 du 19/07/2021 au montant de 3.109,77 € pour remise en état et entretien Mercedes 1-FIC-123 ;

- Car Avenue Star A-FA.2107.0439 du 10/07/2021 au montant de 1.397,73 € pour remise en état et entretien Mercedes 1-FIC-143 ;

- WESCO IX563312 du 02/06/2021 au montant de 47,34 € pour fourniture de pièces ;

- ARVAL 22443947 du 15/12/2021 au montant de 3.855,12 € pour renting de véhicules pour la

période du 1er au 31 janvier 2022 ;

- ARVAL 22459960 du 15/01/2022 au montant de 3.282,67 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 28 février 2022 ;

- ARVAL 22477088 du 15/02/2022 au montant de 4.299,27 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 31 mars 2022 ;

- ARVAL 22493225 du 15/03/2022 au montant de – 2.287,71 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 30 avril 2022 ;

- ARVAL 22510561 du 15/04/2022 au montant de 3.311,29 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 31 mai 2022 ;

- ARVAL 22527485 du 15/05/2022 au montant de 3.847,67 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 30 juin 2022 ;

- ARVAL 22543951 du 15/06/2022 au montant de 3.282,67 € pour renting de véhicules pour la période du 1er au 31 juillet 2022 ;

## **6. Travaux/ Marché public/ Rénovation du mur d'enceinte de l'Athénée Royal d'Ans/ Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation , notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a)

(procédure négociée sans publication préalable - la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la solution d'occupation de bâtiments de type RTG appartenant à la Communauté française durant l'année scolaire 2021-2022 telle que transposée dans la convention d'occupation des bâtiments de type RTG sur le site de l'école communale d'Alleur et de l'Athénée royal d'Ans entre la communauté française, l'établissement (l'Athénée royal d'Ans) et la commune d'Ans;

Considérant que les termes de la dite convention ont été approuvés par le Conseil communal du 28 septembre 2021;

Considérant qu'il a été ainsi convenu que la Communauté française permet à la commune d'Ans d'occuper gratuitement 4 bâtiments de type RTG du 1 août 2021 au 31 juillet 2022 et qu'en contrepartie, la commune d'Ans s'engage à effectuer des travaux ayant pour objet : la création d'une allée piétonne entre la cour arrière et l'allée reliant le nouveau bâtiment à la sortie de secours du bâtiment administratif et la restauration du muret le long de la rue G. Truffaut ;

Considérant, dans ce contexte, le cahier des charges n°2022-350 relatif au marché "Rénovation du mur d'enceinte de l'Athénée Royal d'Ans" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220038) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges n°2022-350 et le montant estimé du marché "Rénovation du mur d'enceinte de l'Athénée Royal d'Ans". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € TVAC.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220038).

## **7. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'une exposition au Château de Waroux /modifications**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le souhait du Collège communal de développer sur le site du Château de Waroux des activités culturelles et récréatives ;

Vu la délibération du conseil communal, en date du 28 avril 2022, par laquelle il approuvait les termes de la convention à conclure avec les photographes Léopold Rouhart, Alfred Wuyard et l'artiste peintre Nicole Voncken organisant une exposition de leurs oeuvres respectives au château de Waroux, du 12 août au 4 septembre ;

Vu le décès inopiné de Monsieur Léopold Rouhart, intervenu le 17 juin et le souhait de sa compagne, Madame Nicole Voncken, de ne pas exposer dans de telles circonstances ;

Considérant que l'exposition programmée pouvait présenter un hommage à Léopold Rouhart et accueillir les oeuvres des photographes René Sacré, Danièle Schlusmans, Patrice Cremers ainsi que Alfred Wuyard initialement prévu ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

## **RATIFIE**

La convention de collaboration organisant une exposition photographique, au Château de Waroux, du 12 août au 4 septembre, présentant les oeuvres de Alfred Wuyard, René Sacré, Danièle Schlusmans et Patrice Crémers.

## **8. Bourgmestre – Bien-être animal / Permis obligatoire pour adopter un animal de compagnie au 1er juillet 2022 / Information et accès aux divers corps de métiers / Mise en place sur le terrain**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe DéFI;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

## **ENTEND**

1. L'intervention de Madame Davin, du groupe DéFI, qui indique que lors du conseil communal de juin, nous n'avions que peu d'informations concernant l'application de ce nouveau règlement.

Elle précise souhaiter savoir si de plus amples informations ont été transmises aux principaux acteurs de terrain et quels corps de métiers seront habilités à accéder à cette bande de données.

Elle ajoute que de plus, elle aimerait savoir si les services communaux ont rencontré divers problèmes lors de la mise en application de ce permis.

2. M. Philippin qui indique qu'il n'y a pas eu de problème particulier. Il précise qu'il y a une période transitoire jusqu'au 30 septembre. Il donne quelques statistiques (moyenne de 50 demandes de permis mensuelles dont une pour l'acquisition d'une poule. Les animaux concernés sont

essentiellement les chiens et les poissons). Il ajoute que le Collège examine la question de la taxe sur la délivrance des documents administratifs en la matière.

## **9. Bourgmestre / Carrefour Market de la Chaussée du Roi Albert / Date de fermeture prévue fin décembre 2022/ Quel avenir pour ce point de vente ?**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe DÉFI;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **ENTEND**

1. L'intervention de Monsieur Courtois, du groupe DÉFI, qui indique que selon ses souvenirs, il y a eu une annonce de fermeture pour fin décembre 2022. Il indique que les clients se demandent ce qui va arriver.

2. M. Philippin qui répond qu'il y a 8.000 m<sup>2</sup> et qu'il ne serait pas étonné qu'il y ait, à terme, des surfaces de plus ou moins 2.500 m<sup>2</sup>. Il précise que renseignements, pris, le bail prend fin en juin 2023.

3. M. Courtois qui demande si on connaît les éventuels remplaçants.

4. M. Philippin qui répond par la négative.

## **10. Déclaration de M. Courtois**

### **ENTEND**

1. M. Courtois, du groupe DÉFI, qui fait la déclaration suivante: "*Cher Président, Chers collègues, chers ils, chères elles, chers iels, je me permets de m'adresser à vous et ma prise de parole se déroulera en deux temps : tout d'abord une suggestion et ensuite une déclaration.*

*Depuis le départ de la nouvelle mandature, beaucoup de projets dits « festifs » ont vu le jour, ce qui, compte tenu de la personnalité des membres du Collège, n'étonne ni l'opposition ni le citoyen.*

*Nous connaissons « Liège, ville de Noël », « Huy, ville sportive » ou « Redu, village du livre ».*

*Bientôt nous aurons « Ans, ville festive » et un slogan qui deviendra vite populaire : « Monte à Ans, on s'y marre et on y danse ».*

*Que l'on parle des nombreux spectacles basés essentiellement sur le rire organisés par l'échevinat de la culture, des festivités de « Coteaux en fête », de la « Fête des chapeaux », du festival « Tous'ensemble, et bien d'autres (Les Ardentes), les initiatives gustatives et festives sont nombreuses et je ne parle même pas du soutien actif et permanent, en présentiel s.v.p., aux différentes auberges de l'entité.*

*On peut aussi considérer l'important investissement consenti lors de la transformation de la cafétaria du Hall Germis en salle de café-concert **avec scène** (important pour l'échevin de la culture). A cette occasion, je regrette de ne pas avoir fait la proposition d'une nouvelle enseigne, potentiellement sponsorisée, le « Hall Cabaret chantant des Ansoliv...ettes » mais j'ai jugé cette idée trop peu...« sportive ».*

*Afin de participer à toute cette profonde réflexion fondamentale pour notre ville, je lance donc quelques idées qui intéresseront certainement les membres du Collège.*

*Pourquoi pas l'organisation d'un festival du dessin animé place Nicolai où Alladin et sa lampe magique, personnage principal, paraderait dans des décors des « Mille et une nuits » dressés dans les rues et venelles entourant la célèbre place ?*

*Voyons plus grand et l'organisation d'un grand Tatoon international de musiques militaires à Xhendremael.*

*On y verrait la « Fanfara Bersaglieri di Roma » descendre en courant la rue Paradis, la « Frankfurter Militärekapelle » surgir de la rue du Béguinage au pas cadencé pendant que les cornemuses jupées écossaises du « Royal Scots Pipes & drums » emprunteraient la rue de l'Étang afin de se diriger vers la place Vanhove où aurait lieu le grand rondeau final...*

*Une idée plus ambitieuse encore serait d'organiser au centre-ville le « Rosenmontag du jeudi » et qui deviendrait le « Rosendonnerstag ».*

*Chers collègues, faites un effort d'imagination et imaginez-vous le Prince Carnaval Greg 1<sup>er</sup> lançant des confettis en hurlant des « Alaaf », des « Prosit » et pour les latinistes, des « Anus caput mundi est » à la foule délirante qui lui répond en entonnant un « Rosamünde » d'enfer. (Copie du fameux Roma caput mundi est de l'empire romain).*

*Sous la baguette de notre chorégraphe ansois, le Kamel Ouadi 1<sup>er</sup> échevin, tout le Collège, déguisé en « tanzmariechen » se déhanche allègrement à ses côtés. (Cela rappelle un peu la City Parade) Le premier couple se prépare. Il est formé de l'enseignement et de la culture dont la notoriété de son représentant grandit chaque jour (il est lauréat du « Ping-pong d'or à la marionnette »), challenge récompensant la reconversion des anciens joueurs de tennis de table.*

*A l'instar du film Dirty Dancing et le fameux « porté » sur le thème musical principal, il sera intéressant de voir la culture soutenant l'enseignement à bout de bras. Ce qui suscitera assurément de l'admiration et de nombreux « Voo Rire » !*

*Le tanzoffizier du second couple, Deus ex machina du commerce ansois, perdu entre les théories keynesiennes et marshalliennes Am stram gram Piketty et colegram, notre Bruno Colmant à nous, cherche à prendre son élan. Sa partenaire de l'urbanisme l'entraîne vers la droite, il tente de résister car une longue tradition familiale le force à toujours démarrer à gauche, c'est le faux contact et « bardaf, c'est l'embarquée ». La danse ne lui réussit pas non plus.*

*Quel spectacle mémorable ce serait ! Quel photographe amateur ou professionnel ne rêverait de prendre le cliché inoubliable de cette scène et, pourquoi pas, espérer remporter le Prix Sulitzer.*

*Toutes ces suggestions, je vous les livre avec cœur et sans contrepartie. Elles alimenteront, à coup sûr, la rumeur au sein des réseaux sociaux qui, vous le savez, sont devenus les nouvelles reines de Saba, impudiques et calomnieuses en plus d'être des exutoires pour individus en mal de vivre.*

*Et tant que nous parlons de rumeurs, il en est une qui s'est propagée ces dernières semaines avec la même ampleur que la campagne d'affichage d'un ancien bourgmestre ansois lors des élections de 2012.*

*Certaines circonstances de la vie nous obligent à ouvrir un nouveau chapitre. Pour moi, le moment est venu. Oui, je quitterai bientôt notre chère ville d'Ans et, par voie de conséquence, la loi m'oblige à démissionner du collège communal. Cela en réjouira certains et en attristera d'autres, les premiers étant, à coup sûr, majoritaires.*

*Permettez-moi donc de tirer un bilan de cette dernière décennie vécue en votre compagnie.*

*Sur le plan politique, j'ai le sentiment d'avoir vécu la réalité de toute l'œuvre majeure balzacienne, la « Comédie Humaine ». Un festival d'acteurs, parfois masqués, usant tantôt d'ingéniosité, parfois de fourberie, de ruse, et aussi de duplicité...*

*Les deux partis de la majorité ansoise sont liés par une union forcée et diabolique pour les uns, politiquement habile mais scabreuse pour les autres, mais en tous cas antinomique pour les deux.*

*Mais n'est-il pas coutumier de dire qu'en politique le goût du pouvoir fait passer celui amer des couleuvres et oblige souvent à renoncer à ses propres valeurs ?*

*Mais ne soyons pas dupes ! Les Capulet et Montaigu ansois n'en viennent pas aux mains ! En dehors du grand moment des élections, aucune dichotomie ne transparait publiquement ensuite entre les partis de la majorité. Les couvertures s'échangent allègrement quelles que soient leurs couleurs (Cfr le dernier conseil communal et les interventions maladroites du type « Il faut sauver Willy » qui y ont été prononcées par la majorité).*

*Sur un plan général, en 10 ans, politiquement parlant, rien n'a fondamentalement changé à Ans. Le slogan bien connu « Je cours pour ma forme » est régulièrement transformé en « Je discours pour la forme ».*

*Mais tout n'est pas mauvais ni pourri dans notre commune, pas de prévarication ou de concussion, nous ne sommes pas dans le scénario de l'enfer et du paradis de la « Divine Comédie » de Dante, non bien sûr, mais plutôt dans le style « Comedia del Arte », plus léger et pragmatique, avec ses Arlequin, Colombine ou Polichinelle combinés à Molière et son célèbre Tartuffe.*

*Changer le monde n'a jamais été mon objectif, mais améliorer la qualité de vie des citoyens ansois a toujours été pour moi une priorité absolue.*

*En adversaire coriace et déterminé, je me suis opposé à certains projets avec passion et conviction. N'ayant aucun pouvoir décisionnel, le rôle de l'opposition est difficile et ardu. En plus d'être une lanceuse d'alerte, l'opposition remplit une fonction de contrôle, de suggestions, de critiques.*

*Pourtant, ici à Ans, elle a toujours été constructive quant aux idées même si l'inverse ne s'est pas toujours vérifié. Le citoyen doit pourtant savoir que notre rôle n'est pas négligeable, car en son absence, on peut se demander ce qu'un blanc-seing aurait comme conséquences sur la gestion communale...*

*Sur le plan personnel, j'ai pu faire la connaissance de nombreuses personnes que je n'aurais pas connues sans entrer en politique.*

- *De vrais démocrates et d'autres qui le sont moins,*
- *Quelques populistes aussi généreux en tournées qu'en promesses,*
- *Des personnes brillantes et pourtant inutilement arrogantes voire condescendantes sans raison,*
- *Plusieurs « savants de la VEILLE », internetophiles notoires,*
- *Un grand nombre de silencieux qui n'en pensent pas moins voire le contraire, mais qui, à l'instar de Ray Ventura sur l'air de « tout va très bien madame la marquise », acceptent leur muette et passive situation.*
- *Enfin, une majorité de bonnes et honnêtes personnes.*

*Je serai toujours perplexe ou révolté*

- *De voir le communautarisme gagner quand les croyances religieuses veulent prédominer les lois et mènent au fanatisme religieux (cfr Salman Rushdie),*
- *D'observer que l'écologie inspire parfois un dogmatisme nauséabond chez certains,*
- *De devoir combattre la radicalité et l'activisme des partis extrêmes,*
- *De relever la prédominance totale du nombre de voix obtenues aux élections par rapport aux compétences personnelles lors de la répartition des postes aux élus. De parfaits exemples du principe de Peter que je vous conseille de lire.*
- *Et, au-delà de l'échelle communale, de constater que certains édiles corrompus se croient au-dessus des lois, profitent à l'envi de leurs positions et méprisent ceux qu'ils sont censés défendre.*

*« Si vous ne vous occupez pas de politique, la politique s'occupe de vous ». Cette citation de Montalembert est une évidence ! Le monde politique est sans pitié, sans scrupule et sans remords. Les trahisons y sont régulières et scandaleuses !*

*Les auteurs trahissent-ils consciemment ? Probablement. La prise de conscience c'est bien, mais faut-il encore savoir où la brancher ! Pour avoir vécu ce scénario vipérin à quelques jours des élections, j'en ressens encore de la rage, de l'amertume et une grande tristesse, mais à qui en vouloir ? Au corrupteur sans vergogne ou au corrompu qui sera mal à l'aise à tout jamais de son étiquette de transfuge vénal ? Personnellement, j'ai ma conviction, d'autant que cette manœuvre s'avéra dans les faits un échec cuisant et une source de frustration pour les autres candidates **fidèles, quant à elles**, à leur parti et à leurs valeurs.*

*Je souhaite également remercier le chef de groupe Ecolo de m'avoir pris en sympathie à mes débuts et m'avoir initié aux rites et coutumes d'un conseil.*

*Je terminerai par évoquer un cas de conscience, le seul, vécu parmi votre assemblée.*

*Selon mes convictions, si un mandataire public est assigné au tribunal, il doit faire un pas de côté. Pourtant, dans le cas qui s'est présenté à nous en 2015, nous savions toutes et tous que, malgré les premières pages des journaux, l'honnêteté et la sincérité de la personne concernée ne pouvait être mise en doute.*

*Au sein du conseil communal, en commission et même en conférence téléphonique avec un célèbre avocat contacté par le bourgmestre de l'époque, j'ai maintenu, seul (absolument seul), ma position de principe malgré les liens de sympathie réelle que j'éprouvais pour cette personne. J'aurais eu la*

même réaction vis-à-vis de n'importe qui, y compris de moi-même. Si j'éprouve des regrets, mais aucun remords, je tiens publiquement à dire que cette personne est une personne honnête et de grande valeur, qu'elle conserve toute ma sympathie et qu'elle a toujours gardé toute ma confiance. Voilà, chers collègues, un cycle se termine. Retenez que, malheureusement, survivre en politique, c'est posséder le pouvoir car sans lui, vous ne pourrez mettre en œuvre vos décisions. Mais retenez aussi que renoncer à ses propres valeurs, c'est ne plus se reconnaître tel que l'on est. Je n'y ai personnellement jamais renoncé, avec parfois le sentiment de me battre avec une épée de bois. Sans jamais détenir le pouvoir, j'ai tenté à chaque moment d'influer sur les décisions pour le bien du citoyen. Ma satisfaction est donc de vous quitter totalement en règle avec moi-même.

Mon temps libre, je le consacrerai à ma famille et j'en aurai l'occasion. Depuis 10 jours, en effet, je suis informé qu'un de mes petits fils est atteint d'une leucémie.

Mes collègues Sarah et Patrick prolongeront mon mandat avec, j'en suis sûr, la même détermination et les mêmes valeurs. Merci de m'avoir écouté jusqu'au bout."

2. L'intervention suivante de Mme Davin: "Aujourd'hui, notre groupe perd à la fois un leader et un mentor de premier plan.

René, je souhaitais tout particulièrement te remercier pour tout ce que tu m'as appris. Alors que certains se contentent de donner des ordres et des objectifs, tu m'as donné des directions et des visions. Ton travail acharné, ton implication ainsi que ta volonté suscitent le respect ou l'inquiétude selon le camp dans lequel on se place.

Je pense que nous pouvons affirmer que tu as mis la barre haute et qu'il sera difficile de faire mieux !

Cependant nous espérons nous montrer à la hauteur et relever aussi brillamment nos prochains défis que tu as pu le faire au cours de cette formidable carrière.

Nous te souhaitons bonne continuation et bonne chance dans cette nouvelle aventure où de nouveaux défis t'attendent !"

3. M. Cialone qui indique qu'il accueille la démission de M. Courtois avec tout ce que cela comporte.

En tant que Président du Conseil, il souligne que M. Courtois a été un conseiller engagé, présent, impliqué pour faire ce que l'opposition doit: s'opposer et proposer.

Il ajoute "Vous teniez votre position. On ne peut pas vous l'enlever.

Ces bancs ont connu beaucoup de monde. Quelques tribuns, populistes, et beaucoup d'autres."

Il précise qu'il retiendra aussi de M. Courtois son humour.

Il est heureux d'avoir pu collaborer et agir avec lui. C'est cela la démocratie.

"Merci pour ce travail. Bon courage, bonne chance pour cette épreuve que tu nous annonces."

4. L'intervention suivante de M. Coenen: " Cher René,

J'espère que tu seras indulgent vis-à-vis de mes quelques mots d'hommages car je n'ai ni ton verbe ni ta verve pour les discours en public, et en plus, je suis bien plus doué pour souhaiter « bon vent » à des personnes dont je n'ai rien à foutre. C'est dire si l'exercice est plus compliqué pour moi aujourd'hui.

Depuis ton arrivée au Conseil, j'avoue que j'ai apprécié ta pugnacité et que j'ai pris plaisir à écouter tes interventions.

J'ai aussi beaucoup apprécié nos échanges, en terrasse, devant un café, ou par téléphone quand nous comparions nos points de vue sur tel ou tel dossier, parfois avec des divergences de vue, mais toujours avec respect de l'avis de l'autre. Ça va me manquer.

Ce sera aussi un grand changement pour le groupe Défi, mais je suis certain que tes successeurs sauront aussi régulièrement interroger la majorité sur des cars polices, réclamer des explications sur des conventions de prêt de château trop peu claires, interpellé en cas de représentation de stripteaseurs dans une salle communale, ou encore réagir à la découverte d'un alligator dans une arrière salle d'un commerce ansois. Petite parenthèse humoristique : S'il s'agit de varans géants, c'est une enquête Commodo qu'il faut réclamer...

Cher René, je te souhaite le meilleur dans ta nouvelle vie et te réitère toute mon amitié.

A bientôt, devant un café, par exemple"

5. L'intervention suivante de Mme Samray-Collard "*Quand cela va-t-il s'arrêter? C'était le titre de ton livre. Apparemment, c'est aujourd'hui. René Courtois, l'homme qui a introduit DéFI à la Commune d'Ans. Tu as fait évoluer ton parti au sein de la commune et tu cèdes ta place à la "jeunesse". Respectons ton choix.*

*Homme de chiffres et de lettres, tu es un analyste minutieux et perfectionniste des comptes et infos. Tu as été un élément moteur de l'opposition mais pas toujours en grâce avec des partenaires de l'opposition.*

*Rappelons-nous les critiques acérées à l'égard du cdH-RCA, mais l'être humain vit avec ses qualités et ses faiblesses.*

*Aujourd'hui, tu prends la retraite d'une belle mission, celle d'avoir servi ta commune et d'avoir répondu présent à tes électeurs.*

*Nous sommes certains qu'un nouveau best)seller nous livrera les sentiments que tu as éprouvés dans ta vie politique.*

*C'est avec émotion que nous souhaitons le meilleur pour ton petit-fils. Ciao René."*

6. M. Philippin : "*Cher René, si je devais faire une synthèse, je retiens de ta carrière qu'outre le Conseiller communal, tu as été directeur Commercial de Power Drinks International. Je peux donc dire que nous avons parfois bu tes paroles au Conseil et qu'à titre personnel, je retiendrai en ton chef, l'affection et l'élégance qui te caractérisent. Qui plus est je dois bien relever l'exploit en constatant que tu es le seul parmi nous à avoir doublé le nombre de sièges de son groupe en une législature (1 à 2 élus).*

*En résumé, tu as eu une jeunesse particulière et difficile qui t'a forgé et une vie bien remplie. Voilà venu le temps de la retraite que je te souhaite bonne auprès des tiens. Merci et bon vent."*

7. C. Kersteens: "*Merci et félicitations René. Je soulignerai ta rigueur, ta compétence et ta pugnacité. Ce fut un réel plaisir de te compter parmi nous. Je te souhaite beaucoup de bonheur avec ta famille et surtout un rétablissement rapide de ton petit-fils."*

8. P. Gielen: "*Le groupe MR-IC a apprécié le travail et la précision dans les dossiers. L'opposition sous ton ère visait toujours à obtenir la synthèse du Conseil communal. Je comprends ta décision parce qu'en toutes circonstances, la famille doit primer sur le reste."*

## **11. Questions orales**

Aucune question orale n'est posée.

### **Par le conseil:**

**Le Directeur Général f.f.,  
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,  
Grégory Philippin**